

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250227DEC014

Objet: Contrat de maintenance BiBliotheca

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'en raison des droits d'exclusivité que détient l'éditeur, il y a lieu de conclure avec lui un accord-cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application du 3° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et de support des matériels fournis par la société Bibliotheca et utilisés par la Ville de Bron pour assurer le service public quotidien de la médiathèque et ses annexes,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : BIBLIOTHECA – 5 boulevard des Bouvets 92000 Nanterre
- Dénomination : renouvellement du contrat de maintenance des matériels suivants :
 - caméras de comptage,
 - automates prêt – retour,
 - portiques,
 - platines RFID USB mobiles,
 - platines RFID,
 - lecteur d'inventaire.
- Coût annuel de la maintenance : 7 302,76 € H.T.
- Durée du marché : pour une durée maximum de 3 ans à compter du 1er mars 2025
- Echéance maximale du marché : 1er mars 2028

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

Conditions générales - Contrat de maintenance Platinum

Article 1 : Objet

Ces conditions générales s'appliquent au contrat de maintenance - Conditions particulières (ensemble « Contrat ») dans lesquelles bibliotheca s'engage à assurer directement ou par un tiers agréé par bibliotheca un service de maintenance pour le ou les équipements définis au Contrat (« Equipement »).

Article 2 : Définition du service

Le contenu des prestations de maintenance est défini dans l'Annexe 1 ci-dessous. Les services de maintenance sont :

- Maintenance préventive : prestation qui vise à concourir au maintien dans le temps pendant la durée du contrat de maintenance des performances du matériel afin d'en permettre une utilisation conforme aux normes prévues par bibliotheca.
- Maintenance corrective : interventions ayant pour objet la remise en état de fonctionnement des Equipements ayant subi une défaillance en dépit d'une utilisation conforme par le contractant. Ce type de maintenance vient en complément de tout type de garantie contractuelle dont bibliotheca pourrait assortir ses contrats de vente d'Equipement. Inclus pièces, main d'œuvre et déplacement
- Assistance téléphonique : assistance technique et diagnostique par téléphone et outils de contrôle à distance.
- Modification des paramètres des équipements à la demande du contractant.
- Mise à jour de versions logicielles installées.
- Paramétrage des interfaces avec les différents SIGB.
- Réinstallation des logiciels et licences bibliotheca en cas de remplacement des Equipements informatiques propres à la bibliothèque (En télémaintenance, dans la limite de 8 postes sur la durée du contrat, au-delà un devis spécifique sera établi)

IMPORTANT : Lors de l'appel téléphonique pour tout déclenchement de demande d'intervention, il est recommandé de se munir au préalable du **numéro de contrat** ou du **numéro de série** de l'équipement concerné.

Article 3 : Exclusions

Les travaux suivants sont exclus du Contrat :

- Opérations de nettoyage de l'Equipement à la charge de l'utilisateur décrites dans le manuel d'utilisation*
- Déplacement de l'équipement à la demande du contractant*.
- Panne ou défaut du réseau informatique
- Les problèmes relatifs aux matériels qui ne sont pas couverts par un contrat Bibliotheca de garantie et maintenance sur site
 - Les problèmes causés par des modifications non autorisées de la configuration des systèmes Bibliotheca
 - L'assistance concernant les navigateurs Internet
 - Les problèmes survenant sur un système ou un composant du système bibliotheca pour lequel l'utilisateur / l'opérateur n'a pas reçu une formation utilisateur appropriée par bibliotheca
 - Toute modification de l'environnement située à proximité de nos matériels doit être validée par notre équipe.
 - Panne ou destruction due à une surtension électrique
 - Perturbations de toute nature provoquées par le client
 - Destruction ou dysfonctionnement dû au vandalisme
 - Pannes dues au réseau ou à un dysfonctionnement du SIGB

* bibliotheca est en mesure d'assurer les prestations signalées par un astérisque moyennant un prix convenu à l'avance et accepté par écrit par le contractant.

Article 4 : Obligations à la charge du contractant

4.1 Le contractant s'engage à assurer toutes les opérations de nettoyage, de surveillance du bon fonctionnement de l'Equipement. Ces opérations sont illustrées et commentées dans le manuel d'utilisation.

4.2 Il appartient au responsable de l'utilisation de l'Equipement de signaler au personnel bibliotheca France SAS tout incident survenant dans le fonctionnement de l'équipement et qui n'aurait pu être résolu par les contrôles prévus dans le manuel d'utilisation.

4.3 Le contractant s'engage à faciliter l'accès à ses locaux au technicien bibliotheca, à mettre à la disposition de bibliotheca les équipements concernés à l'heure convenue et à les laisser libres de tout travail jusqu'à la fin de l'intervention du technicien dans le cadre des jours et heures définis dans les conditions d'étendue du service.

Les temps d'attente des techniciens bibliotheca pourront être facturés aux conditions du tarif en vigueur.

Article 5 : Limitation de responsabilité de bibliotheca

5.1 bibliotheca ne sera pas tenu pour responsable des dommages corporels et matériels de quelque nature qu'il soit ou de défauts qui seraient la conséquence directe ou indirecte :

- D'une usure liée à une utilisation anormale
- D'une utilisation non conforme aux spécifications bibliotheca fournies dans le manuel d'utilisation dont le contractant déclare avoir eu connaissance.
- D'un entretien courant insuffisant.
- De tout accident dû à une cause externe (sinistre, foudre, dégât des eaux, tempête, transport, négligence, etc...)
- De la modification, l'utilisation de pièces détachées, le montage d'accessoires sans l'autorisation préalable de bibliotheca.
- De l'utilisation de produits, pièces, fournitures ou consommables non conformes aux normes fournies par bibliotheca.
- De l'intervention ou la réparation effectuée par du personnel non expressément mandaté par bibliotheca.

5.2 Par ailleurs, la responsabilité de bibliotheca ne saurait être engagée dans les cas où les techniciens dépêchés par bibliotheca seraient empêchés d'intervenir pour des raisons indépendantes de leur volonté.

5.3 En toute hypothèse, le contractant ne pourra prétendre à aucune indemnité pour la privation de jouissance et ce pour quelque raison que ce soit dans la limite des restrictions précisées à l'article 5.1.

Article 6 : Prix et modalité de paiement

6.1 Règlement 30 jours fin de mois.

Le contrat sera facturé à compter de la date d'effet du contrat de maintenance signé accompagné de son bon de commande puis à sa date d'anniversaire lors des renouvellements.

6.2 Le prix des prestations est ferme durant la durée.

Article 7 : Durée

7.1 Le Contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de prise d'effet. Le contrat pourra être reconduit 2 fois pour une durée maximum de 3 ans.

7.2 Le Contrat, à l'issue de la période contractuelle initiale, fera l'objet d'un renouvellement tacite annuel dans les conditions prévues audit marché sauf stipulations contraires.

7.3 Délai de dénonciation du contrat : 3 mois avant la date d'anniversaire par lettre recommandée ou à partir de date de réception du renouvellement du contrat.

Article 8 : Clause résolutoire

8.1 Dans le cas où le contractant modifierait le lieu d'utilisation du ou des équipements, bibliotheca se réserve le droit de résilier unilatéralement le Contrat avec effet immédiat.

8.2 En cas d'inobservation d'une des obligations à la charge du contractant et en particulier pour tout retard ou incident de paiement relatif à une échéance due, bibliotheca se réserve le droit de résilier unilatéralement le Contrat, 15 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

8.3 Dans le cas d'un Equipement devenu obsolète, bibliotheca se réserve le droit de résilier le Contrat à l'issue de la période contractuelle en cours.

8.4 Dans tous les cas de résiliation anticipée pour quelle que cause que ce soit notamment au titre des articles ci-dessus, le contractant ne pourra prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte, les sommes versées au titre de l'année en cours resteront acquises à bibliotheca au prorata de l'exécution effective du Contrat par bibliotheca.

Article 9 : Cession

Le Contrat est cessible à un tiers par bibliotheca France SAS. Il ne pourra être cédé par le contractant à un tiers qu'avec le consentement exprès de bibliotheca France SAS.

Article 10 : Conventions antérieures

Le Contrat annule et remplace toute convention conclue antérieurement avec bibliotheca pour l'Equipement.

Article 11 : Contestations

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nanterre.

ANNEXE 1

Etendue du service afférent au contrat de maintenance Platinum

1. ASSISTANCE TELEPHONIQUE OU EN LIGNE (Outil de prise en main à distance) :

Pendant la durée du contrat, bibliotheca s'engage à effectuer un premier niveau d'assistance technique par téléphone/contrôle à distance auprès du responsable de l'utilisation du matériel.

Cette assistance est assurée dans le cadre des jours ouvrés bibliotheca, du Lundi au Jeudi de 9 Heures à 18 Heures et le Vendredi de 9 Heures à 17 heures 30.

2. MAINTENANCE CORRECTIVE

A. Définition :

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective pendant la durée du contrat ont pour objet la remise en état de fonctionnement des matériels ayant subi une défaillance en dépit d'une utilisation conforme par le Contractant.

B. Fréquence :

Le nombre de visites n'est pas limité. Néanmoins, au cas où le nombre d'interventions de maintenance corrective serait jugé trop important par bibliotheca France SAS, une étude sera réalisée par bibliotheca France SAS et le responsable de l'utilisation afin d'en déterminer la cause.

C. Prestations Fournies :

La main-d'œuvre, les déplacements et les pièces détachées à l'exclusion des consommables.

D. Modalités d'Intervention :

Les interventions de maintenance corrective sont déclenchées via notre portail web ou sur appel

téléphonique. Un numéro d'enregistrement de dossier vous sera notifié par mail.

Les jours et horaires d'intervention sont assurés dans le cadre des jours ouvrés bibliotheca France SAS du Lundi au Jeudi de 9 Heures à 18 Heures et le Vendredi de 9 Heures à 17 heures 30 sauf conditions spéciales acceptées par écrit par bibliotheca France SAS.

Anomalies mineures :

Une anomalie mineure n'interdit l'accès qu'à des fonctions peu importantes de l'équipement RFID et ne perturbe pas de manière importante les performances (anomalie non bloquante).

Anomalie majeure :

Une anomalie majeure interdit l'accès à une ou plusieurs fonctions importantes de l'équipement RFID et/ou perturbe fortement les performances (anomalie bloquante).

L'accumulation d'anomalies mineures pourra être considérée comme une anomalie majeure.

Les délais maximum de correction ou de mise en place d'une solution de contournement pour une anomalie dépendront de sa catégorie :

Anomalie majeure ne nécessitant pas la mise en place d'une solution de contournement :

- Délai maximal de correction par télémaintenance : 8 heures ouvrées.
- Délai maximal de correction si une intervention sur site est nécessaire : 20 heures ouvrées ; ce délai pourra être étendu si l'intervention est décalée en raison de l'indisponibilité du personnel de la bibliothèque pour l'accompagnement du titulaire sur place.
- Délai maximal de correction définitive et de suppression de la solution de contournement : 10 jours calendaires.

Anomalie mineure :

- Le délai de correction pour une anomalie mineure sera convenu au moment de la déclaration de l'incident et ne pourra être supérieur à 2 mois calendaires.

Le titulaire devra se déplacer dans les locaux des bibliothèques ou de la DSI, sans facturation supplémentaire, si c'est le seul moyen pour corriger une anomalie.

E. Exclusions :

Exclus les détériorations suite à une manipulation non conforme, surtension...

3. MAINTENANCE PREVENTIVE

A. Définition :

La maintenance préventive vise à concourir au maintien dans le temps, pendant la durée du contrat, des performances du matériel afin d'en permettre une utilisation conforme aux normes prévues par bibliotheca. Ceci à l'exclusion des opérations qui incombent aux utilisateurs telles que décrites dans le manuel d'utilisation.

B. Fréquence :

bibliotheca s'engage à effectuer 1 visite de maintenance annuelle par site, maintenance qui sera déclenchée sur appel téléphonique du client dans le cas du contrat Platinum.

C. Prestations Fournies :

La maintenance préventive comprend des opérations de contrôle technique et de vérification des paramètres de fonctionnement conformément aux spécifications du constructeur.

La main-d'œuvre, les déplacements et les pièces détachées à l'exclusion des consommables.

D. Modalités d'intervention :

Les dates et heures sont fixées d'un commun accord entre le responsable de l'utilisation du matériel et bibliotheca dans le cadre des jours ouvrés bibliotheca, du Lundi au Jeudi de 9 Heures à 18 Heures et le Vendredi de 9 Heures à 17 heures 30.

E. Exclusions :

Exclus les détériorations suite à une manipulation non conforme, surtension...

4. RGPD

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après ensemble désignés le « Règlement Général sur la Protection des Données »).


BIBLIOTHECA FRANCE SAS
5 boulevard des Bouvets - 92000 NANTERRE
Tél : 01 56 24 11 70 Fax : 01 86 93 81 12
Siret : 444 272 009 00044 - APE : 4651 Z

Contrat de Service & Maintenance Platinum

Adresse de facturation

MAIRIE DE BRON
Le secrétariat
PLACE DE WEINGARTEN BP 12
DIRECTION DES FINANCES
BRON CEDEX 69671
France

Adresse de livraison

Direction des systemes d'Informa
132 Avenue Franklin Roosevelt
1 ER Etage
69500 Bron
France

Devis QUO-FR04728 Date 17/12/2024

Client : projet: C9471-FR Conditions: Net 30 Jours

Expire: 17/03/2025 Contract Number: 27361

Période: 01/03/2025 - 28/02/2026 Note to Customer:

Votre portique et caméra sont sur une année complète cette année. fin de votre marché maintenance en février 2025. Tarif au 01/03/2025 hors marché.

Article	Quantité	Tarif HT	Montant
CAMERA 21037769 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	145,00	145,00
bibliotheca RFID workstation™ USB 210R004360 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	75,00	75,00
bibliotheca RFID workstation™ USB 210R004514 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	75,00	75,00
bibliotheca RFID workstation™ USB 210R004566 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	75,00	75,00
bibliotheca RFID workstation™ USB 210R004569 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	75,00	75,00
PORTIQUE RFID PREMIUM 3 UP 7673982;7661000;7673991;7661001 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	594,00	594,00



Article	Quantité	Tarif	Montant
Lecteur d'inventaire 804 80400595 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	181,64	181,64
Platine RFID 895C 81016513 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	148,84	148,84
Platine RFID 895C 81016535 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	148,84	148,84
Platine RFID 895C 8105755 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	148,84	148,84
Automate 8410* sous réserve des pièces détachées disponibles 84102851 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	704,45	704,45
Automate 8410* sous réserve des pièces détachées disponibles 84102863 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	704,45	704,45
Automate 8410* sous réserve des pièces détachées disponibles 84102864 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	704,45	704,45
Automate 8410* sous réserve des pièces détachées disponibles 84102866 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	704,45	704,45
Automate 8410* sous réserve des pièces détachées disponibles 84102865 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	704,45	704,45
Automate 8410* sous réserve des pièces détachées disponibles 84102867 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	704,45	704,45
Automate 8410* sous réserve des pièces détachées disponibles 84102868 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	704,45	704,45
Automate 8410* sous réserve des pièces détachées disponibles 84102869 MAIRIE DE BRON Contrat de maintenance du 01/03/2025 au 28/02/2026	1	704,45	704,45
Sous-total HT:			7 302,76
TVA 20%:			1 460,55



Article	Quantité	Tarif	Montant
		Total TTC:	8 763,31
		Devise:	Euros


BIBLIOTHECA FRANCE SAS
5 boulevard des Bouvets - 92000 NANTERRE
Tél : 01 34 24 17 00 Fax : 01 34 93 81 12
Siret : 444 972 034 0001 - SAS - 4451 2

bibliotheca France SAS - SAS au capital de 40000 euros - 5 boulevard des Bouvets -
92000 Nanterre,

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 14/03/2025



ID : 069-216900290-20250227-20250227DEC014-AU

